



mise en ligne le 17.12.2024

DECISION COMMUNAUTAIRE 073-2024

L'an deux mille vingt-quatre le 16 décembre 2024

OBJET : SERVITUDE ENEDIS SECTION AT 0399 – Les ECLUSES –

VU la délibération 037-2022 du 7 juin 2022 portant délégation du Conseil Communautaire au Président,

VU les articles L 2313-2 et L 2313-3 du code de la commande publique

CONSIDERANT la demande d'ENEDIS dans le cadre des travaux d'ouvrage de distribution d'électricité sur la section AT 0399 des ECLUSES sur Vaison la Romaine, il est nécessaire d'établir une convention de servitude avec la S° ENEDIS, afin d'acter la pose d'une canalisation d'environ 14 m.

Monsieur le Président,

DECIDE

Article 1 de procéder à la signature de la convention de servitude ENEDIS – section AT 0399 telle qu'annexée, qui prévoit le versement d'une indemnité de compensation en notre faveur par la S° ENEDIS à hauteur de 20 € TTC,

Article 2 les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Article 3 les conseillers communautaires seront informés de cette décision lors du prochain conseil communautaire.

**Le Président,
Jean François PERILHOU**

